

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Dijon, le 31 MAI 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Présidente de VYV3 BOURGOGNE
16 Bd Sévigné
21017 DIJON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7471 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° 21 098 629 5-EHPAD SAINT DIDIER-ROUVRAY

PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 4 décembre 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 23 octobre 2023, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 4 décembre 2023, je vous notifie les

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [redacted] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Côte-d'[redacted]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[redacted]

Copies à :

Monsieur le Directeur
210986295 - EHPAD SAINT DIDIER
6 rue Moisson
21530 ROUVRAY

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
53 bis rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON CEDEX

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 30/04/2024
des mesures :

Affaire suivie par :

Nom établissement : EHPAD SAINT DIDIER
Adresse : R. POISSON
Code postal : 21530 Commune : BOUVRAY

Nb	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions			Observations
					Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	
1			Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 ^e CASF	6 mois		E2	N	La mission émet les observations ci-dessous : [REDACTED]
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD et à l'intérim ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	E1 E3 E4 R4 R5	N	La mission émet les observations ci-dessous : L'établissement ne répond pas à la demande. La prescription n° 2 est maintenant et notifiée en l'attente d'actions mises en œuvre et élément de preuve : - Maquette organisationnelle révisée - Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter stabiliser et fidéliser l'équipe soignante - Liste des agents FF AS en poste au 01/11/2023 - Tableau de suivi nominatif des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recevabilité de la demande, statut de la VAE, nom du tuteur) - Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/11/2023 (IDE/AS/FFAS/AES/ASG...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes	

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour
des mesures :

30/04/2024

Affaire suivie par :

Nom établissement :	EHPAD SAINT DIDIER	
Adresse :	R MOISSON	
Code postal :	21530	Commune : ROUVRAY

Recommandations					
Nb	0	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Définir et mettre en oeuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	<p>La mission considère que l'établissement a répondu à la demande.</p> <p>La recommandation n°1 est abandonnée et n'est pas notifiée</p>
2			RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R3	
3		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	<p>La mission considère que l'établissement a répondu à la demande.</p> <p>La recommandation n°3 est abandonnée et n'est pas notifiée</p>